



Demande de ramonage hors delai

Par **Iarouille18**, le **03/09/2018 à 18:56**

Bonjour

Je suis en location depuis mi février d un appartement avec cheminee et ai déposé mon préavis pour mi septembre.

j ai reçu il y a quelques jours un courrier de mon agence immobiliere me demandant de faire le ramonage de la cheminée jamais utilisée part mes soins. j ai demandé à l agence la date et dernier certificat du ramonage qui apparemment date de plus d un an ! (dernier ramonage 1er juillet 2017) et je n ai jamais vu ce document .

ils me demandent de faire le ramonage est ce normal? est ce normal que je n ai pas été avertie avant le 1er juillet 2018? ne doit on pas faire le ramonage après la période de chauffe normalement ?

je trouve leur manière de procéder un peu cavalière et voudrais avoir votre expérience.
Merci de votre aide !

Par **Tisuisse**, le **04/09/2018 à 07:57**

Bonjour,

Tout dépend des clauses relatives au ramonage, figurant sur votre bail. Que vous ayez, ou non, utiliser cette cheminée, si c'est mentionné au bail, le ramonage est obligatoire, c'est tout.